

**Séance publique du 19 mai 2003**

**Délibération n° 2003-1149**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : La Mulatière

objet : **Aménagement de la place du Général Leclerc - Déviation du quai Pierre Sépard - Travaux de voirie - Individualisation d'autorisation de programme partielle**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction du développement territorial - Urbanisme territorial sud

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 28 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet l'individualisation d'une autorisation de programme partielle pour un montant de 172 000 € afin de financer des études de maîtrise d'œuvre (140 000 € TTC) et les acquisitions foncières (32 000 €).

Le site concerné par cet aménagement est situé dans le quartier du Confluent localisé dans la partie basse de la commune de La Mulatière.

Ce quartier, en raison d'accès difficiles et de barrières physiques fortes, est coupé du reste de la Commune. Il est ainsi difficile de rapprocher les habitants du quartier de La Mulatière le Bas des autres habitants de la Commune.

Enfin, avec le passage de l'autoroute A 7 sur sa limite "est" et un trafic intense de plus de 100 000 véhicules par jour, le quartier du Confluent, à l'écart des dynamiques urbaines de la Commune et soumis à des nuisances importantes, connaît une déshérence progressive.

Toutefois, des actions importantes s'opposent désormais à cette tendance et vont contribuer à faire évoluer positivement le quartier du Confluent, il s'agit de :

- l'implantation de l'aquarium, équipement d'agglomération maintenant en service,
- la fermeture du demi-échangeur autoroutier en novembre 2002,
- la réalisation par les services de l'Etat d'un écran acoustique qui devrait restituer une certaine quiétude à la place du Général Leclerc.

L'opération d'aménagement envisagée s'inscrit dans cette logique d'évolution positive du quartier du Confluent et complètera la réalisation de l'écran acoustique programmée par les services de l'Etat à la fin de 2004 et en 2005.

Il s'agit avec cet aménagement, de redresser l'ex-route départementale 15 maintenant communautaire pour la partie comprise dans le périmètre opérationnel, de créer à l'abri de l'écran acoustique végétalisé côté quartier, un vaste espace public intégrant la maison des associations au nord et s'achevant au sud contre le bâtiment de la copropriété situé le long de la rue du Confluent, enfin de réaménager les rues des Balanciers, du Confluent, de l'Ecluse et la rue Camille Chardin avec également l'aménagement de deux carrefours à feux.

Avec le choix du maître d'œuvre, la consultation des entrepreneurs par procédure d'appel d'offres, cette opération pourrait commencer en 2005 concomitamment ou dans la continuité de la réalisation de l'écran acoustique par les services de l'Etat.

La conception du projet d'aménagement serait confiée après consultation à un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de maîtrise d'œuvre en procédure simplifiée.

Les travaux feront l'objet du lancement d'un appel d'offres ouvert.

L'estimation financière de l'opération est de 1 700 000 € TTC.

Cette estimation comprend les études de maîtrise d'œuvre, la mission SPS, les plans de récolements, les acquisitions foncières, les honoraires du géomètre et enfin les travaux de réalisation des aménagements, à l'exception du prolongement de la passerelle restant à la charge de la Commune.

Sur ce montant, la commune de La Mulatière participerait à la réalisation du gros œuvre, de l'éclairage public, des espaces verts et des aires de jeux pour un montant estimé de 255 000 € TTC.

*Circuit décisionnel* : ce projet a reçu l'avis favorable du pôle urbanisme le 17 mars 2003 et du Bureau restreint le 31 mars 2003 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** le projet présenté, le lancement des études de maîtrise d'œuvre et les acquisitions foncières.

**2° - L'opération** inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement 2002-2007 fera l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme partielle de 172 000 € en dépenses pour le financement des études de maîtrise d'œuvre (140 000 €) et des acquisitions foncières (32 000 €) à prévoir en crédits de paiement selon l'échéancier suivant :

- en 2003 : 100 000 €,
- en 2004 : 72 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,